



1^{ère} réunion de la communauté régionale ERC Occitanie

Compte-rendu

1



1^{er} février 2017 - Palais des Congrès de Gruissan (11)

Ouverture du séminaire



Animé par Pascal PINET
Directeur général délégué
Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée

- Séminaire de lancement de la Communauté Régionale *Éviter-Réduire-Compenser* en Occitanie.
- Un lieu d'échanges entre tous les acteurs présents.
- Un ordre du jour en 2 temps : une plénière pour partager la connaissance sur la séquence ERC et la situation en Occitanie ; des ateliers pour enrichir la feuille de route de la communauté régionale.

2

Ouverture du séminaire

- Importance de la mise en œuvre de cette séquence ERC : enjeux de pertes de biodiversité dans la région. Par exemple, département de l'Hérault: 17000 ha ont été artificialisés ces 30 dernières années.
- Objectif : poursuivre des dynamiques engagées sous des formes différentes dans les anciennes régions LR et MP, dans le cadre des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE).
- Partager des règles et pratiques communes qui permettent une montée en compétences (juridiques, techniques et environnementales).
- Les travaux devront permettre de mieux anticiper, planifier, réguler et orienter les actions pour une entière application de la séquence ERC.



Madame Agnès LANGEVINE
Vice-Présidente de la Région Occitanie en charge de la transition écologique et énergétique, de la biodiversité, de l'économie circulaire et des déchets

3

Ouverture du séminaire

- La Région intéressée à plusieurs titres : en tant que maître d'ouvrage / aménageur (lycées, ...) et dans le cadre de ses compétences (aménagement, développement économique, environnement, transport, ...). Un lien avec le Schéma Régional d'Aménagement, du Développement Durable, de l'Égalité des Territoires (SRADDET) dont l'élaboration démarre, mais aussi avec la future Agence Régionale de la Biodiversité.
- La loi pour la reconquête de la biodiversité promulguée en août 2016 vient renforcer la mise en œuvre du triptyque Éviter-Réduire-Compenser dans l'optique de poursuivre l'objectif d'absence de perte nette voire de gain de biodiversité.
- Des enjeux de connaissances, d'informations et de concertation : un effort collectif pour produire des documents pédagogiques, de qualité afin de nourrir un véritable dialogue environnemental, y compris sur la question de l'évitement qui doit être traitée au même titre que la compensation.



4

Ouverture du séminaire



Monsieur Philippe MONARD
Directeur Régional Adjoint
DREAL Occitanie

- La région Occitanie offre une diversité biologique et une richesse environnementale exceptionnelle.
- Une région qui attire 50 000 habitants par an, avec en conséquence de nombreux projets d'aménagement.
- Il s'agit de dépasser les éventuelles contradictions entre les projets, perçus comme une menace, et l'environnement, ressenti comme une contrainte.
- La DREAL est partie prenante de cette démarche ERC, en portant des politiques d'aménagement, de construction, mais aussi de protection et de préservation de la biodiversité et des espaces naturels.
- Importance d'approcher ces sujets de manière construite et intelligente, sur l'ensemble des termes de la séquence ERC.

5

La séquence ERC, origine, définition, évolutions réglementaires

- Constat partagé : déclin des milieux naturels qui se poursuit malgré la mise en place d'outils de protection et d'incitation relevant de l'aménagement du territoire ou du code de l'environnement. Croissance et rythme d'artificialisation de l'espace qui continuent d'augmenter (80 000 hectares par an en France).
- Privilégier une approche plus fonctionnelle, au travers de la création de la trame verte et bleue et des travaux autour des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE).
- La démarche ERC n'est pas une nouveauté. Elle figure dans la loi de juillet 1976 relative à la protection de la nature, au titre du contenu des études d'impacts, puis a été consacrée via des engagements nationaux et internationaux de la France.
- Après la publication de lignes directrices nationales en 2012, la séquence ERC dispose désormais d'une force législative avec l'adoption en août 2016 de la loi de reconquête de la biodiversité.



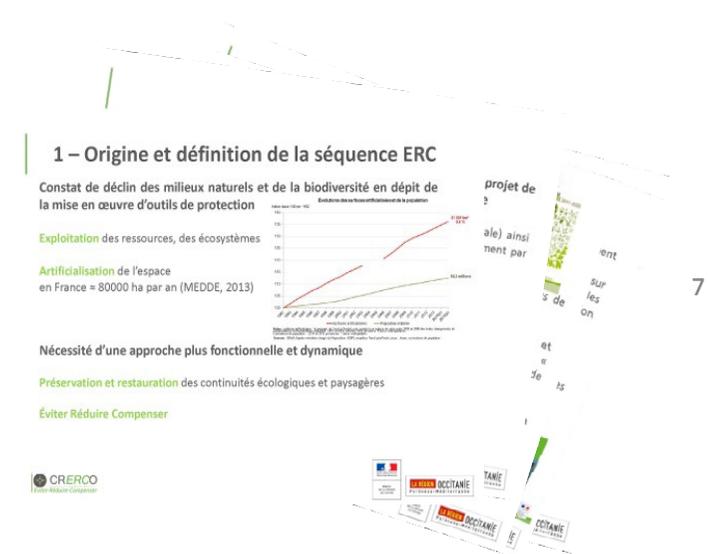
Émilie PERRIER,
Responsable du département Biodiversité
DREAL Occitanie

6



La séquence ERC, origine, définition, évolutions réglementaires

- Prise en compte de l'environnement le plus en amont possible dans les projets et décisions, au même titre que les enjeux économiques ou sociaux.
- Afin de concevoir un plan ou un projet de moindre impact, le triptyque doit s'appliquer à toutes les composantes de l'environnement, avec en priorité l'évitement et la réduction des impacts sur l'environnement.
- Les impacts résiduels doivent faire l'objet d'une compensation afin de maintenir ou d'améliorer la qualité environnementale sur une échelle territoriale pertinente.
- La compensation doit répondre à plusieurs critères : pérennité sur toute la durée des impacts, effectivité, équivalence écologique, faisabilité et additionnalité des mesures et suivi de leur efficacité.



La séquence ERC, origine, définition, évolutions réglementaires

- La loi d'août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages fait évoluer l'approche réglementaire de la séquence ERC en lui conférant une existence propre : inscrite dans le 1^{er} article du code de l'environnement (L. 110-1) avec la déclinaison du principe d'actions préventives des atteintes à l'environnement.
- Objectif d'absence nette de perte de biodiversité voire de tendre vers une amélioration.
- Les modalités de mise en œuvre de la compensation font l'objet d'un chapitre spécifique dans le code de l'environnement (L.163-1 à L.163-5).
- Respect de l'intégralité du triptyque hiérarchisé ERC, avec une obligation de résultats.
- Les mesures compensatoires doivent être pérennes, effective, et réalisées à proximité du site impacté. Un projet n'est pas autorisé en l'état si ses impacts ne peuvent être ni évités, ni réduits, ni compensés de façon satisfaisante.



Didier SOUSTELLE,
Chargé de mission ERC
DREAL Occitanie

8

La séquence ERC, origine, définition, évolutions réglementaires

- Le maître d'ouvrage reste le seul responsable de la mise en place de la compensation. Il a 3 possibilités :
 - mettre en œuvre directement les mesures de compensation
 - recourir aux services d'un opérateur de compensation
 - acquérir des unités de compensation écologiquement équivalentes d'un site naturel de compensation agréé par l'État (compensation « par l'offre »)
- Offre de compensation : principes de pérennité (sécurisation du foncier), de mutualisation (pas de client unique), d'anticipation, d'équivalence écologique et de transparence (évaluation, suivi).
- La loi prévoit des mesures coercitives : garanties financières, prescriptions complémentaires si les mesures compensatoires ne sont pas suffisantes, possibilité de faire exécuter la compensation d'office.
- Rôle de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB) : suivi des mesures de compensation, inventaire des espaces publics à fort potentiel de gain écologique et des parcelles en état d'abandon susceptibles d'être mobilisées pour la mise en œuvre de mesures compensatoires.
- Nouveaux outils : registre national géoréférencé des mesures compensatoires, inventaire du patrimoine naturel pour l'ensemble du territoire (yc richesses pédologiques).



9

Questions - Réponses

- **M. James MOLINA (Conservatoire de Porquerolles) : l'inventaire du patrimoine naturel est-il l'équivalent du SINP ou sera-t-il intégré dans un dispositif plus vaste?**
 - Les textes étant récents, les réflexions sont en cours à ce sujet. La maîtrise de la connaissance et le partage de l'information sont des aspects fondamentaux pour mettre en œuvre efficacement la séquence ERC.
- **M. Bernard DELAY (CSRPN) : il y a souvent ambiguïté entre « éviter » et « réduire », il est important de préciser les termes et de partager les expériences.**
 - C'est en effet essentiel et l'un des objectifs de la communauté de travail régionale devra être de bien définir les termes et de partager un langage commun.
- **M. Simon POPY (FNE LR): y aura-t-il une doctrine en Occitanie sur la création et le financement des espaces protégés, et sur leur lien avec les mesures de compensation (exemple de la réserve de Sainte Lucie sur laquelle des mesures de compensation liées au projet portuaire de Port-la-Nouvelle sont mises en œuvre).**
 - Sur Sainte-Lucie, les mesures de compensation mises en œuvre sont additionnelles aux mesures de gestion prévues initialement lors de la création de la réserve. Cette question renvoie plus globalement à des notions d'équilibre de politiques publiques entre préservation de la biodiversité et projets d'aménagement en lien notamment avec l'accueil de nouvelles populations. Avec la compensation, et dans le respect de la hiérarchie entre E, R et C, les projets d'aménagement peuvent contribuer à des actions bénéfiques à l'environnement.
 - La communauté régionale ERC ainsi que l'Agence Régionale de la Biodiversité qui fait actuellement l'objet d'une concertation, pourront porter ces débats et proposer une approche commune en Occitanie.

10

Questions - Réponses

- **M. Xavier GAYTE (AFB) : le maître d'ouvrage doit-il penser de manière cohérente la disponibilité du foncier, à la fois pour son projet d'aménagement et pour les mesures compensatoires (la loi demandant de pérenniser la maîtrise foncière) ? En corollaire, est-il envisageable que des expropriations soient autorisées en lien avec la compensation ?**
 - Cette question est au cœur des réflexions que peut porter la communauté régionale. La législation, comme les documents et guides existants au niveau national, donnent des pistes mais pas de solution unique lorsque le foncier n'est pas facilement disponible.
- **Mme Hélène GINESTE (DREAL Occitanie) : le maître d'ouvrage doit-il présenter dans l'étude d'impact une description de solutions alternatives moins impactantes spécifiques à la biodiversité ou plus globalement en matière d'environnement ?**
 - Une étude d'impact s'intéresse à tous les volets, pas uniquement en matière de biodiversité. La loi exige de présenter des solutions alternatives détaillées et non plus une simple esquisse de solutions.
- **M. Sylvain ALBOUY (Abies) : Les impacts du projet sont évidemment importants mais quid des impacts cumulés liés à plusieurs projets ? Comment les traiter et comment les traduire dans les mesures compensatoires ?**
 - Il n'y a pas de dispositions nouvelles concernant les impacts cumulés dans la loi sur la biodiversité. En revanche, ces questions sont bien analysées dans le cadre des études d'impacts conformément à la réglementation déjà en place (autorité environnementale, études d'impacts, ...).

11

La communauté ERC s'appuie sur des dynamiques menées dans les anciennes régions LR et MP

- Importance de s'appuyer sur l'existant, les acquis des deux anciennes régions LR et MP.
- En ex-LR, des réflexions menées dans le cadre d'un protocole d'accord entre l'Etat et la Région avec de nombreux acteurs de différents horizons : 19 réunions thématiques, 100 structures représentées.
- Au final, une forte mobilisation et dynamique constructive dans un climat de confiance et de travail. Une tendance générale à l'amélioration progressive de la qualité des démarches ERC et de celle des études d'impacts.
- Production, dans le cadre des GT ERC ex-LR de documents de cadrage régionaux.
- Illustration au travers de la ligne ferroviaire « Contournement Nîmes-Montpellier (CNM) » portée par RFF et son délégataire Oc'Via. Importance de dépasser le raisonnement à l'échelle d'un dossier, il faut s'assurer de l'appropriation par les acteurs du territoire (ici mesures agro-environnementales, acquisitions foncières pour la compensation, ...).
- le SRCE a aussi la vocation d'explicitier quels sont les secteurs où la restauration est nécessaire. Il doit être utilisé par les maîtres d'ouvrages comme un véritable outil.



Zoé MAHÉ,
Directrice de l'Écologie
DREAL Occitanie

12

La communauté ERC s'appuie sur des dynamiques menées dans les anciennes régions LR et MP



Stéphane LEROY-THERVILLE,
Directeur de projet foncier
Région Occitanie

- En ex-MP, pas de démarche aussi structurée au niveau régional sur la séquence ERC.
- En revanche, un lien intéressant avec la volonté d'accompagner les territoires à la prise en compte de la biodiversité dans les documents d'urbanisme (copilotage Région et DREAL, appui de l'Agence de l'Eau, cofinancement Europe et mise en œuvre ARPE).
- Création en 2009 d'une « cellule d'appui biodiversité » avec 6 structures naturalistes (CBNPMP, CEN, NMP, CRPF, FRC, FRP) pour appuyer les territoires.
- A partir de 2010, actions de sensibilisation, d'accompagnement et d'animation (guides méthodologiques, journées techniques, visites de sites, ...) puis poursuite de l'action en déclinaison du SRCE approuvé en 2015.
- Démarche qui se poursuit au niveau Occitanie dans un cadre privilégiant le collectif (4 journées techniques à venir en 2017 sur des territoires pilotes).

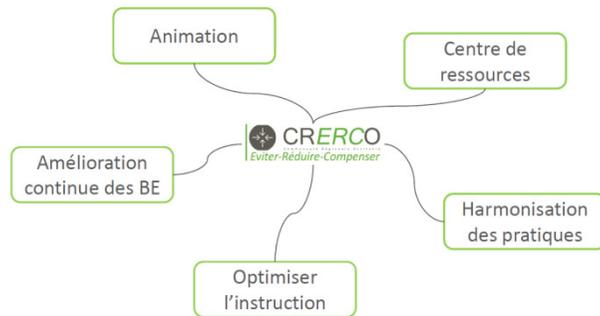
13

Présentation de la feuille de route pour la communauté régionale

3 – Interface régionale recherche-terrain

2 – Stratégie régionale, déclinée localement

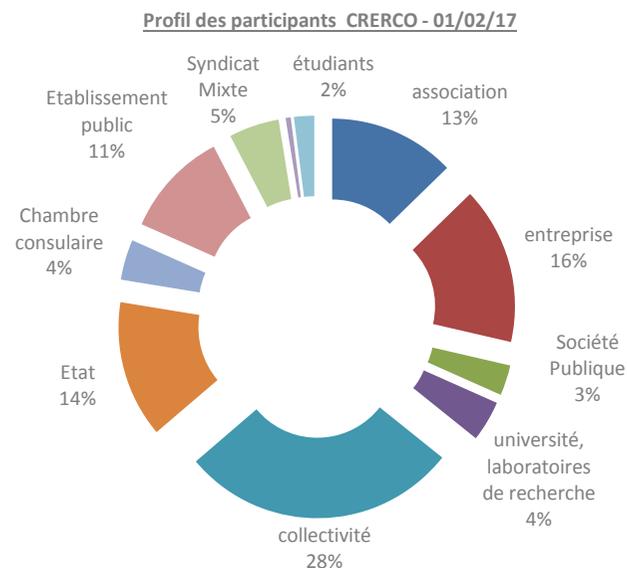
1 – Gouvernance et référentiels communs



- Présentation d'une esquisse de feuille de route qui doit être enrichie lors de ce séminaire et par la suite par les membres de la communauté régionale.
- Un cadrage Etat-Région autour de trois axes :
 - Partager des référentiels communs et harmoniser les méthodologies au niveau régional pour l'application de la séquence ERC.
 - Définir une stratégie régionale spatialisée d'évitement, de réduction et de compensation et la décliner localement.
 - Développer un réseau de compétences régionales et créer une interface régionale recherche/terrain.
- Notamment la création prochaine d'un centre de ressources à la disposition de la communauté (documentation de référence, études, observatoire régional ERC, retours d'expériences, ...).
- Volonté de se donner de la visibilité au niveau régional, de mieux anticiper sur les grands projets d'aménagement et leur localisation : faire ressortir les territoires à privilégier ou à éviter pour l'aménagement ou la compensation.
- Consolider l'interface recherche-terrain, favoriser la mise en réseau des scientifiques au niveau régional.

14

Les conditions d'un dialogue constructif



- L'Etat et la Région garantissent :
 - Le libre engagement dans la participation à la communauté régionale
 - Un esprit d'ouverture et l'équilibre dans l'expression des points de vue
 - La mobilisation de la co-expertise des différents acteurs
 - La volonté d'innover et la recherche d'amélioration continue
 - Un travail efficient dans la convivialité
- Les membres de la communauté s'engagent à observer :
 - Une posture ouverte et constructive : on peut venir avec ses opinions, on peut les exprimer et les défendre de manière constructive, on respecte celles des autres membres de la communauté
 - De la bienveillance et du respect : il n'y pas de mauvaises idées, pas de mauvaises questions
 - Une volonté de travailler en collectif : même si chacun poursuit ses propres objectifs, nous en avons un en commun, celui de faire vivre la communauté régionale et d'obtenir des résultats utiles pour tous

15

Questions - Réponses

- **M. Olivier GUIRAUD (France Énergie Éolienne) : approuve la feuille de route régionale, notamment sur les questions d'anticipation et de mutualisation. Les projets de production d'énergies renouvelables correspondent à une multitude de petits projets, besoin de coordination à un niveau régional. Importance de la pédagogie vis-à-vis des maîtres d'ouvrage pour faire progresser le sujet à leur niveau. Intérêt de monter des partenariats avec des laboratoires de recherche pour innover à l'échelle des projets et faire progresser la filière.**
 - La production d'énergie renouvelable, en particulier l'éolien, est en effet un sujet complexe, présente l'intérêt de produire de l'énergie propre mais a un impact environnemental (avifaune, ...), sur lequel il est important de mener des travaux de recherche. L'autorisation environnementale unique va favoriser l'approche globale et simplifier les démarches.
- **M. Pierrick CHASLE (Ecotone) : les méthodologies de quantification des impacts doivent être adaptées à l'échelle des projets. Exemple : la méthode CNM (unités de compensation) n'est pas forcément pertinente pour des petits projets. Par ailleurs, les sites pour l'offre de compensation doivent-ils nécessairement être gérés par des acteurs publics ou les acteurs privés peuvent-ils s'impliquer ?**
 - L'application de méthodologies claires et rigoureuses est essentielle pour garantir le bien-fondé des mesures de compensation et leur suivi. L'Etat n'impose toutefois pas de méthode unique. Par ailleurs, la loi ne précise pas le statut des acteurs portant des sites naturels de compensation.

16

Questions - Réponses

- **Mme Séverine CASASAYAS (Directrice Parc naturel régional des Pyrénées Catalanes) : quel lien entre les sites naturels de compensation prévu par la loi et le travail de la communauté régionale ERC ? Quelle est la bonne échelle de travail concernant les projets (région, départements, territoires infras) ? Comment réguler les problématiques foncières ?**
 - Volonté de régulation à l'échelle régionale, en s'appuyant sur les données disponibles dans les documents de planification et d'urbanisme. Importance d'un travail collectif pour aboutir à un résultat couvrant l'ensemble de la région, à une échelle suffisamment fine pour profiter à tous les acteurs du territoire.
 - Souhait également de travailler aux différentes formes de compensation, pour promouvoir une organisation plus collective qu'aujourd'hui. Dans le cadre d'un projet régional équilibré, possibilité de mettre en place des mesures de compensation sur des zones moins tendues en matière foncière.
 - Réflexions qui pourront s'inscrire dans les travaux d'élaboration du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire).
- **M. Philippe CHAVAREN (ASF) : quelle harmonisation de ce travail au niveau national, pour éviter des situations différentes en fonction des régions ?**
 - Le niveau national travaille actuellement pour proposer des outils, qui sont conçus en lien avec les services déconcentrés. Également des liens interrégionaux qui se font sur ce sujet (comme sur d'autres). L'AFB et la future ARB pourront également jouer un rôle dans cette mise en cohérence nationale.

17

Harmonisation des pratiques ERC



Thierry DISCA
Directeur d'étude Biotope

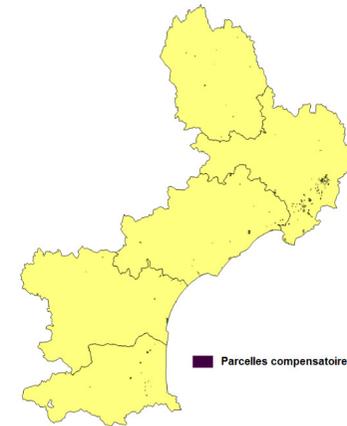
- Étude sur l'harmonisation des pratiques au niveau régional en lien avec la séquence ERC et le SRCE (2013). Pilotée par la DREAL et confiée à Biotope.
- Constat de pratiques et démarches encore disparates (entre secteurs d'activités, types de projets, ...), d'un déficit dans la mise en œuvre des stratégies ERC, de procédures longues et complexes, ...
- Région ex-LR pilote en matière de mise en œuvre de la séquence : Registre de Compensation Environnementale, guides méthodologiques, expérimentation autorisation unique.
- En ex-LR : 254 mesures prescrites, correspondant à 3700 ha soit 0,13% de la surface régionale (74% de la surface portée par 5 gros projets, dont 50% pour le CNM). A mettre en balance avec les près de 3 000 ha/an artificialisés en ex-LR.

18

Harmonisation des pratiques ERC

Principaux axes d'amélioration pour la région Occitanie

- Accompagner la mise en œuvre d'un cadre méthodologique commun régional,
- Objectiver les situations,
- Anticiper et améliorer l'articulation plans / programmes / projets,
- Optimiser l'instruction des demandes d'autorisation tout au long du processus de décision,
- Développer un réseau de compétences régionales en matière de recherche et créer une interface régionale recherche/terrain,
- Favoriser la mutualisation des démarches entre les acteurs régionaux.



19



Questions - Réponses

- **Le principe d'additionnalité dans les territoires en bon état écologique (exemple des ZNIEFF) est-il applicable ?**
 - Il y a certainement des actions additionnelles de restauration biodiversité à imaginer sur ces territoires. De même, les trames vertes et bleues sont bien identifiées mais pas forcément gérées, il y a donc des actions possibles voire particulièrement intéressantes à y mener.
- **M. James MOLINA (Conservatoire de Porquerolles) : les mesures d'accompagnement (nécessaires à la compensation) sont-elles prises en compte dans cette étude menée par Biotope ?**
 - Des exemples de mesures d'accompagnement sont répertoriés, mais c'est un domaine qui pourrait être largement amélioré.

20

Conclusions et suites à donner

- Philippe MONARD (DREAL) souligne le besoin collectif émergent autour de cette séquence ERC, une communauté de travail qui soit un lieu d'échange et ouvert. Ce séminaire a montré l'ampleur et la diversité des sujets à aborder, ainsi que l'appétit des différents acteurs pour travailler ensemble.
- Pascal PINET (Région Occitanie) indique que les restitutions des travaux de ce jour seront mis à disposition sur le centre de ressources ERC en cours de construction. Des appels à contribution pourront être proposés à cette occasion. La communauté régionale est maintenant installée, ses travaux seront notamment utiles dans le cadre de l'élaboration du projet territorial régional, au bénéfice de l'environnement et des habitants de la région Occitanie / des Pyrénées à la Méditerranée.



21

